

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 20 juin 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 juin 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. DUFILS , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THOMAS (La Chaudière)

Excusés :

M. ARRIVE , M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme THEVENY (UDAF) (mandataire : M. LUCAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_079

Approbation de l'avenant n°8 à la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin à la Société SEMINOR relative à la location de la résidence autonomie Le Vieux Château

Aux termes d'une convention signée le 16 avril 1976 entre la Ville de Cherbourg et la Société SEMINOR, la Ville a confié à celle-ci la construction du logement-foyer Le Vieux Château, situé Notre-Dame à Cherbourg.

Par avenant en date du 14 mars 1979, la Ville de Cherbourg et SEMINOR ont confié la gestion de l'ensemble immobilier au bureau d'aide sociale, ce qui a donné lieu à la signature d'une convention de location le 3 avril 1979.

Aujourd'hui, c'est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin qui en a la gestion. Une modification doit intervenir dans les termes de la convention afin d'explicitier la mention « d'impôts et taxes » composant la redevance annuelle due par le CCAS à SEMINOR.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de l'avenant n°8 à la convention de location liant le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la société SEMINOR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

**RESIDENCE « LE VIEUX CHATEAU »
RUE NOTRE DAME ET RUE DES FOSSES
A CHERBOURG-EN-COTENTIN**

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE LOCATION DU 3 AVRIL 1979

**ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
ET
LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE
SEMINOR**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN sis 18 Rue Paul Talluau représenté par son Président, Monsieur Benoit ARRIVE, autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx ci-après dénommé « le CCAS »

D'une part

Et la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE (SEMINOR), SEML au capital de 1 080 000 € dont le siège social est sis 16 Place du Général Leclerc à FECAMP (76400) représentée par sa Directrice Générale Madame Fouzia BOUFAGHER ci-après dénommée « SEMINOR »

D'autre part

PREAMBULE : EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN a confié à SEMINOR la réalisation d'une Résidence autonomie « Le Vieux Château » de 65 appartements de type Ibis destinée à l'hébergement des personnes âgées, d'un foyer de quartier et de trois locaux commerciaux sur un terrain situé entre la Rue Notre Dame et la Rue des Fossés à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Les modalités de réalisation ont été précisées dans la convention de construction du 16 avril 1976 et son avenant n°1 du 14 mars 1979.

Le terrain a été mis à la disposition de SEMINOR par la Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN suivant bail emphytéotique signé le 24 février 1977 d'une durée de 99 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1977.

Par convention signée le 3 avril 1979, SEMINOR a confié la gestion de la Résidence autonomie et du foyer de quartier au Centre Communal d'Action Sociale (*anciennement dénommé Bureau d'Aide Sociale*) de la Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 8 novembre 1983, d'un avenant n°2 le 25 octobre 1993, d'un avenant n°3 le 11 décembre 2009, d'un avenant n°4 le 18 mars 2021, d'un avenant n°5 le 14 septembre 2021, d'un avenant n°6 et d'un avenant n°7 le 23 novembre 2022.

Le CCAS souhaite que la mention relative au paiement des impôts et taxes incluse dans les composants de la redevance annuelle qu'elle acquitte auprès de SEMINOR soit explicitée.

CECI EXPOSE, D'UN COMMUN ACCORD, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les relations et engagements respectifs des parties en lien avec la précision apportée à la redevance annuelle en matière de paiement des impôts et taxes.

Article 2 - Paiement des impôts et taxes inclus dans la redevance annuelle

L'article 1^{er} de l'avenant n°3 à la convention de location signé le 1^{er} juillet 2023 définit les différents composants de la redevance annuelle que doit acquitter annuellement le CCAS auprès de SEMINOR dont tous impôts et taxes et notamment la taxe foncière.

Les parties signataires conviennent de préciser que la mention « impôts et taxes » recouvre également la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais de gestion y afférant que le CCAS s'oblige à rembourser dans son intégralité à SEMINOR.

Article 3 - Divers

Toutes les autres clauses de la convention de location du 3 avril 1979 et de ses avenants non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Cherbourg-en-Cotentin, le 26 juin 2023

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Président

Monsieur Benoit ARRIVE

Pour SEMINOR

La Directrice Générale

Madame Fouzia BOUFAGHER